



Assemblée générale

Distr. générale
5 juin 2014

Original: français seulement

Conseil des droits de l'homme

Vingt-sixième session

Point 9 de l'ordre du jour

**Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie
et l'intolérance qui y est associée: suivi et application
de la Déclaration et du Programme d'action de Durban**

Rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, Mutuma Ruteere

Additif

**Mission en Mauritanie: commentaires du gouvernement sur le rapport
du Rapporteur spécial***

* Reproduit comme reçu.

GE.14-04375 (F)



* 1 4 0 4 3 7 5 *

Merci de recycler



Réponse du Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie au Rapport préliminaire du Rapporteur Spécial des Nations Unies sur les formes contemporaines de Racisme, de Discrimination Raciale, de Xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

1. Le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie, à travers le Commissariat aux Droits de l'Homme, à l'Action Humanitaire et aux Relations avec la Société Civile adresse ses compliments au Rapporteur Spécial sur les formes contemporaines de Racisme, de Discrimination Raciale, de Xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, **Mr. Mutuma Ruteere** et a l'honneur de lui faire part de ses Observations et Commentaires sur le contenu de son Rapport préliminaire, élaboré consécutivement à sa visite, effectuée en Mauritanie, du 02 au 08 Septembre 2014.

2. Le Gouvernement, saisit cette occasion, pour se féliciter de la bonne coopération qu'il entretient avec les mécanismes internationaux des Droits de l'Homme, principalement les Procédures Spéciales du Conseil des Droits de l'Homme et les Organes de traités.

3. Aussi, il apprécie l'attitude du Rapporteur Spécial, en offrant aux autorités mauritaniennes l'opportunité d'examiner le Rapport, dans sa version provisoire et de formuler les remarques et observations y afférentes, résumées pour l'essentiel comme suit :

a) Le Gouvernement se réjouit des remerciements qui lui ont été adressés par le Rapporteur Spécial, à la suite de sa visite effectuée à Nouakchott, Rosso et Kaédi du 02 au 08 Septembre 2014 et se félicite des efforts mentionnés par le Rapporteur Spécial, relatifs aux progrès enregistrés par la Mauritanie en matière d'adhésion aux instruments internationaux, à la bonne coopération entretenue avec les mécanismes internationaux, notamment les Procédures Spéciales, les Organes de Traités et L'Examen Périodique Universel et à la mise en œuvre des recommandations des différents mécanismes des Droits de l'Homme.

b) Le **Contexte de la Mauritanie** tel que décrit dans le Rapport, fait appel aux **principales** observations suivantes :

- La population mauritanienne se compose d'une majorité arabe, les Maures et les Harratines, et de minorités d'origine africaine, les Pulars, les Soninkés et les Wolofs. Les Bambara ne peuvent être considérés comme une composante à part de la population, comme le souligne le Rapport.
- En effet, il n'existe aucune localité ou village Bambara sur l'étendue du territoire national.
- La marginalisation des Harratines et des communautés d'origine africaine, dont il est fait mention dans le Rapport n'existe pas et toutes les composantes du peuple mauritanien concourent aux efforts de développement politique, économique, social et culturel et occupent de hauts postes de responsabilité au niveau des Administrations de l'Etat, du Parlement, des Forces Armées et de Sécurité ainsi que dans le Secteur privé.
- Les chances sont égales devant tous les citoyens sans distinction aucune et le mérite à l'emploi et aux fonctions, s'acquière suivant les aptitudes et les compétences de tout en chacun.
- Sur ce point, le Gouvernement rejette les statistiques relatives à la marginalisation des Harratines, dont la source est un manifeste qui ne fait pas

foi de document digne de référence. Il s'agit peut-être d'une forme de tract, élaboré, hélas par des activistes politiques. Aussi, la prétendue marginalisation des autres communautés nationales, d'origine africaine, notamment, les Wolofs est réfutée, car elle ne reflète pas la réalité.

- La stratification sociale, mentionnée dans le Rapport s'est progressivement réduite en raison des mutations profondes, enregistrées, ces dernières années, aux plans, politique, économique, social et culturel.

c) S'agissant du **cadre juridique**, la Mauritanie est Etat partie aux neuf instruments qui établissent des mécanismes de Contrôle dits Organes de Traités ainsi qu'à d'autres traités internationaux relatifs à l'esclavage, au Protocole facultatif à la convention contre la Torture (OPCAT) et aux principaux instruments africains relatifs aux droits humains. Le Gouvernement note avec intérêt la satisfaction du Rapporteur Spécial quant à la modification de la Constitution relative à la reconnaissance de la diversité culturelle. Il s'interroge sur le motif de la recommandation relative à l'officialisation des langues, Poular, Soninké et Wolof, qui n'existe nulle part, même dans des pays où les communautés qui parlent ces langues constituent parfois, une majorité. Au sujet de la recommandation relative à l'adoption d'une législation holistique contre toutes les formes de discrimination, celle-ci est prévue dans le cadre du Plan d'Actions National contre la discrimination, en cours d'élaboration, en partenariat avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme.

d) En ce qui concerne le **cadre institutionnel**, le Gouvernement prend bonne note de la satisfaction du Rapporteur Spécial quant à la mise en place de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des efforts fournis par cette institution ainsi que la création de l'Agence Nationale « TADAMOUM » pour l'Eradication des Séquelles de l'Esclavage, à l'insertion et à la lutte contre la pauvreté. Le Gouvernement informe le Rapporteur Spécial de la mise sur pied d'une Cellule Juridique au niveau de l'Agence TADAMOUM, opérationnelle depuis le 09 octobre 2013. Cette Cellule, peut se constituer, parties civiles dans les affaires pendantes devant la justice pour les pratiques présumées esclavagistes ainsi que dans tous les cas, portés à sa connaissance. Enfin, la mise en œuvre de la feuille de Route, de la Rapporteuse Spéciale sur les formes Contemporaines de l'Esclavage, adoptée par le Gouvernement, en Conseil des Ministres, le 06 Mars 2014, accélérera sans nul doute, les réformes nécessaires à l'éradication des Séquelles de l'Esclavage. Aussi, lors dudit Conseil des Ministres, le Président de la République, **Son Excellence Mohamed OULD ABDEL AZIZ** a donné instructions pour diligenter la mise en œuvre de cette Feuille de route dans les meilleurs délais.

e) En réponse aux informations fournies sur le **Système Judiciaire**, le Gouvernement tient à préciser que le pouvoir Judiciaire est indépendant, au nom du principe constitutionnel, de la séparation des pouvoirs et que le rythme de l'application des lois dépend des seuls juges, appelés à les mettre en œuvre. En outre, le Conseil Supérieur de la Magistrature a décidé, récemment, de la création de tribunaux spéciaux pour juger des pratiques esclavagistes. Cette décision permettra d'accélérer la mise en œuvre de la législation anti esclavagiste. Bien que l'arabe, langue officielle, soit la langue par laquelle, la justice est rendue, au nom **d'ALLAH**, certains juges sont d'origine africaine et l'accès aux fonctions judiciaires est ouvert à tous les mauritaniens, sans discrimination aucune, conformément à la loi portant statut de la Magistrature. Enfin, certains juges sont bilingues et appliquent le droit positif dans toutes les matières (Commerciale, civile, administrative etc. ...). S'agissant de la discrimination ethnique et de la Cohésion Sociale, le Gouvernement note avec satisfaction la mention faite par le Rapporteur

Spécial relative à l'élaboration d'un Plan d'Actions National contre la discrimination raciale ainsi que de la mise en œuvre du Programme National de Prévention des Conflits et de Renforcement de la Cohésion Sociale.

f) Pour ce qui est du **passif humanitaire**, la Mauritanie a tourné la page des douloureux événements des années 1987 – 1991. Dans ce cadre, le Gouvernement a pris d'importantes mesures pour la réparation des préjudices subis. Il s'agit principalement de :

i. La signature de l'accord tripartite en novembre 2007 entre le gouvernement de la République Islamique de Mauritanie, la République du Sénégal et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, un rapatriement volontaire des réfugiés mauritaniens au Sénégal, au nombre de 24. 836 a été exécuté. Plusieurs mesures importantes ont été prises, en faveur de rapatriés. Il s'agit de :

- La création d'une Agence Nationale d'Appui et d'Insertion des Réfugiés (ANAIR), dotée d'un important budget annuel de deux (2) Milliards d'Ouguiyas, destiné aux activités d'insertion et d'appui aux rapatriés ;
- La réintégration, après recensement des fonctionnaires licenciés à tort ou qui ont été forcés à quitter le pays au nombre de 1159 ;
- Le droit à la pension de retraite pour les fonctionnaires atteints par la limite d'âge (60 ans).

ii. Grâce à l'intervention de cette agence, les rapatriés ont pu bénéficier de :

- L'enrôlement et l'obtention des pièces de l'état civil ;
- Lots de terrains à usage d'habitation ;
- Parcelles pour le maraîchage ;
- Ecoles, dispensaires, mosquées ;
- Adductions d'eau ;
- Boutiques communautaires ;
- Distribution d'animaux ovins et caprins (pour les anciens éleveurs), entres autres actions importantes visant l'intégration des populations concernées dans le tissu, économique et social .Cette opération a été saluée par le Haut Commissaire des Nations unies pour les Refugies, Mr. **Antonio Guterres**, à Rosso, au cours de la cérémonie de clôture, le 25 Mars 2012, en présence de **Son Excellence, le Président de la République**.

iii. L'indemnisation à partir de 2009, des veuves et des ayants droit des militaires décédés qui ont bénéficié, d'une indemnité compensatrice (Diya). Le Président de la République, **Son Excellence, Mohamed Ould Abdel Aziz**, a, lors d'une cérémonie officielle marquant la réconciliation nationale, organisée à Kaédi, le 25 Mars 2009, reconnu la responsabilité de l'Etat dans les événements survenus, demandé pardon au nom de l'Etat et une prière en la mémoire des disparus a été organisée, à cette occasion. Toutes ces mesures s'inscrivent dans le cadre du processus de réconciliation nationale entamé sur une base de justice de transition, destinée à régler définitivement les différentes questions liées au Passif humanitaire.

g) **Recensement** : Commentaires sur les points 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44 ,45 et 46 du Rapport.

- **Point 35:** L'opération d'enrôlement massif des populations en cours s'inscrit dans le cadre d'un projet de sécurisation des documents nationaux tels que les actes d'état civil, les cartes nationales d'identité, les passeports, les cartes de séjour pour les résidents étrangers vivant en Mauritanie, etc. Elle a, aussi, pour objectif de mettre en place un registre national biométrique des populations, unique, en lieu et place des 13 bases (soit une par capitale de région) de données locales qui existaient dans le pays avant mai 2011 et qui n'avaient pas de lien entre elles. L'opération d'enrôlement est réalisée conformément aux missions de l'ANRPTS définies par le décret n°2010-150/PM portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale des Populations et des Titres Sécurisés du 6 juillet 2010, notamment en ce qui concerne la mise en place d'un Registre National Biométrique des Populations (RNBP) et la production de titres sécurisés. Par ailleurs, il est important de signaler que l'opération d'enrôlement massif des populations a été lancée le 5 mai 2011 sous le haut patronage effectif de **Son Excellence, Monsieur Le Président de la République, Mohamed OULD ABDEL AZIZ**, se poursuit aujourd'hui et continuera dans le futur (sans limite dans le temps) pour la prise en charge de l'ensemble des mauritaniens où qu'ils soient à l'intérieur du pays comme à l'extérieur. Aussi, il y a lieu de rappeler que l'opération d'enrôlement a commencé par l'ouverture d'un seul centre à Nouakchott le 5 mai 2011 et aujourd'hui elle est réalisée dans 216 centres dont 8, à l'extérieur. Ce nombre est appelé à accroître de manière significative dans les prochains mois. L'Objectif étant d'ouvrir des centres d'enrôlement de manière permanente, là où le nombre de mauritaniens résidents le justifierait. Cette politique est guidée par un seul souci à savoir la prise en charge de tous les mauritaniens dans le registre national biométrique des populations.
- **Point 36:** L'un des objectifs essentiels du projet de sécurisation des documents nationaux (actes d'état civil, carte nationale d'identité, Passeports, ...) est la mise en confiance de tous les mauritaniens dans leur état civil et dans les documents sécurisés qui leur sont délivrés. Cette confiance reconquise permettra d'instaurer un regard plutôt d'acceptation des uns envers les autres. Ce qui aura pour conséquence, le renforcement de l'unité nationale. Pour ce qui est des exigences d'inscription que le rapporteur considère comme « perçues par certains comme une tentative de dépouiller certains mauritaniens de leur droits à la nationalité », il suffisait d'un tout petit peu d'objectivité pour se rendre compte qu'il s'agissait d'exigences qui ont été dictées par des motifs d'ordre organisationnel et/ou pratique et s'appliquent d'ailleurs à tous les citoyens. Ceux-ci ont été explicités dans la réponse au point 37 ci-dessous. Par ailleurs, eu égard aux impératifs d'ordre organisationnel et pratique l'opération d'enrôlement a été réalisée à travers trois grandes phases dont chacune ciblait une tranche de population :

 - Population ciblée dans la première phase: personnes possédant tous les documents (actes d'état civil, fiche de recensement, documents d'identité...)
 - Population ciblée dans la deuxième phase: Personnes possédant partiellement les documents précités,
 - Population ciblée dans la troisième phase: Personnes ne possédant pas de document (Les sans papiers).

Cette organisation a prouvé son efficacité notamment en ce qui concerne les facilités offertes pour les sans papiers lors de leur enrôlement. Par ailleurs, il est important de savoir que la base d'état civil issu du recensement 98, et des recensements complémentaires réalisés annuellement jusqu'à 2009 avaient permis d'enregistrer 2 200 000 individus, tandis que la base d'aujourd'hui contient plus de 2 900 000 enregistrements. Il est donc clair que ce chiffre ne pouvait être atteint s'il y avait des contraintes particulières visant à « dépouiller certains mauritaniens de leur droits à la

nationalité ». De quelle discrimination visant à « dépouiller certains mauritaniens de leur droits à la nationalité » peut-on parler, si le nombre de personnes sans papiers régularisées jusqu'à présent a dépassé 700 000 individus? Il s'agit plutôt d'un processus permettant, et pour la première fois dans l'histoire de ce pays, de doter la Mauritanie d'un état civil fiable qui prend en charge, de manière organisée, tous les citoyens sans discrimination aucune.

- **Point 37:** L'opération d'enrôlement massif en cours peut être décrite sous deux dimensions: une dimension organisationnelle et une dimension relative à l'identification des personnes souhaitant se faire enrôler. Pour ce qui est de la dimension organisationnelle, celle-ci prenait en considération un besoin essentiel à savoir la maîtrise de l'affluence dans les centres d'accueil des citoyens. En effet, cela était dicté par les impératifs suivants:
 - Le besoin de la montée en charge progressive des systèmes qui venaient d'être installés et ce dans le but de les tester et apporter les ajustements qui s'avèreraient nécessaires pour leur bon fonctionnement. Les premiers mois de l'enrôlement ont constitué, donc, une phase de test de robustesse et fiabilité des équipements dans lesquels, il n'était pas permis d'exploiter ces équipements dans des conditions, sollicitation extrême. C'est pourquoi le nombre de personnes enrôlées par jour devrait être limité.
 - Le nombre limité des centres d'enrôlement ouverts au cours des premiers mois de l'opération. En effet cette situation était due à plusieurs facteurs dont les plus importants sont les ressources humaines, les infrastructures d'accueil (locaux adéquats pour abriter les centres d'enrôlement), la disponibilité des ressources d'énergie dans les zones cibles, etc.

Pour ce qui est de la dimension relative à l'identification des personnes souhaitant se faire enrôler, eu égard aux capacités limitées d'accueil dans les centres d'enrôlement et au besoin de limiter le nombre de personnes enrôlées quotidiennement, lors de période de la montée en charge progressive des équipements, il était impératif de poser, des conditions permettant de gérer l'affluence. C'est pour cette raison que lors de la première phase, les candidats à l'enrôlement devaient satisfaire certaines conditions. C'est dans ce cadre qu'un certain nombre de documents était requis durant la première phase de l'enrôlement massif en cours. Les restrictions justifiées lors de la première phase de l'enrôlement par des motifs organisationnels ont été levées au fur et à mesure que l'opération d'enrôlement progressait et ce à travers la deuxième et la troisième phase décrites au point 36 ci-dessus. Aujourd'hui, la tranche de la population cible est celle relevant de la troisième phase, constituée essentiellement de personnes ne détenant pas de documents. Parmi cette tranche de populations plusieurs centaines de milliers ont bénéficié de l'enrôlement (voir la réponse au point 36 précité). Il ressort de ce qui précède que l'exigence de documents répondait essentiellement à un impératif organisationnel et ne visait point d'ériger des obstacles devant les citoyens qui cherchaient à se faire enrôler.

- **Point 38:** Pendant environ deux ans à partir de la date de lancement de l'opération d'enrôlement en cours, les actes de mariage n'étaient pas exigés (voir liste des documents énumérés par le rapporteur au point 37 ci-dessus). Lorsque le nombre de personnes enrôlés a dépassé deux millions d'individus et celui des enfants enrôlés est devenu de plus en plus important, ce document a été rendu obligatoire. En effet, cette mesure, qui concerne toute la population, avait deux objectifs : sauvegarder les intérêts des enfants et leur mère d'une part, et éduquer les populations sur un acte civique qui constitue à la fois un droit élémentaire pour la femme et son enfant et une obligation légale, d'autre part. Elle vise aussi à satisfaire une obligation légale

pour l'ANRPTS à savoir la mise en place d'un état civil fiable reflétant la situation réelle de chaque citoyen par rapport aux événements de l'état civil (naissance, mariage, divorce et décès). Il s'agit donc d'une mesure répondant à un intérêt général (constitution d'un état civil fiable) et à l'intérêt direct de l'enfant et de sa mère, qui devrait plutôt faire l'objet de louanges et non des critiques. Par ailleurs, il est important de signaler que parallèlement à cette mesure, une procédure simple, à la portée de tous, visant à doter les couples issus de mariages religieux d'acte de mariage civil a été mise en place et ce à travers l'établissement d'un jugement de mariage. Ce dernier est remplacé au niveau des centres d'accueil des citoyens par des actes de mariage civil. Pour ce qui est des enfants nés hors mariage, l'acte de mariage n'est pas exigé. La déclaration de la mère de l'enfant est suffisante.

- **Point 39:** Le service public d'état civil est devenu présent sur toute l'étendue du territoire national à travers les centres ruraux ouverts à l'occasion de l'opération d'enrôlement en cours. Ces centres ruraux offrent aujourd'hui un service de proximité d'état civil à tous les citoyens. Pour le reste, les idées soulevées dans ce point étant identiques à celles décrites au point 37, la réponse est la même que pour ledit point.
- **Point 40:** Au sujet des rapatriés, le rapporteur ne semble pas avoir rencontré les administrations qui étaient chargées de ce dossier, il pouvait au moins contacter le HCR qui suivait au détail près toutes les questions les concernant y compris l'enrôlement et la délivrance des documents notamment la carte d'identité. Pour tirer au clair la question de l'enrôlement des rapatriés, il y a lieu de préciser que :
 - Aucun document établi par les autorités mauritaniennes (ni carte d'identité, ni reçu, ni acte d'état civil ni Numéro National d'Identification des ascendants) n'a été exigé pour leur enregistrement,
 - Cette opération a été réalisée en étroite collaboration avec le HCR et ce dans le cadre d'une convention de coopération conclue à cet effet qui prévoyait:
 - La réalisation par le HCR d'une campagne de sensibilisations à l'intention des intéressés dans les différents sites d'accueils,
 - Le transport vers les centres d'enrôlement des rapatriés souhaitant se faire enrôlés est assuré par le HCR,
 - L'ouverture par l'ANRPTS de tous les centres d'enrôlement proches des centres d'accueil des rapatriés. Les centres d'enrôlement ouverts afin de faciliter l'opération d'enrôlement étaient au nombre de dix sur les 54 centres ouverts, dans cette période, pour toute la Mauritanie,
 - Le seul document exigé pour l'enrôlement des rapatriés se limitait à la présentation de la fiche VRF établie par HCR.

Quant à la délivrance des cartes d'identification, cette opération a été réalisée dans les mêmes conditions que pour les autres mauritaniens enrôlés dans les mêmes centres où les rapatriés étaient enrôlés.

- **Point 41:** A l'instar de ce qui a été fait sur le territoire national, l'enrôlement des mauritaniens résidents à l'étranger est réalisé en plusieurs phases. Une première phase, toujours en cours dans les centres d'enrôlement ouverts à cet effet, concerne les mauritaniens en situation régulière dans le pays d'accueil et détenteurs d'actes de naissances issus du recensement 98 ou des recensements complémentaires et de la Carte Nationale d'Identité. Une deuxième phase concernant les mauritaniens en situation irrégulière sera mise en œuvre dans les meilleurs délais. Pour ce qui est des personnes ayant acquis une autre nationalité, leur enrôlement en tant que

mauritaniens répond à une procédure spéciale car, dans la loi mauritanienne, la double nationalité est soumise à une autorisation expresse du Président de la République donnant lieu à un décret présidentiel. Dans le cas où une personne obtiendrait le droit à la double nationalité, elle pourra s'enrôler dans n'importe quel centre.

- **Point 42:** Les «tests supplémentaires arbitraires pour prouver» la nationalité, cités par le rapporteur n'existent que dans l'imaginaire de ceux qui les lui ont rapportés. Les procédures d'identification des personnes en vue de leur enrôlement sont claires et identiques dans tous les centres. Elles n'ont jamais inclus des questions du genre de ceux qui est dit dans ce point. Il s'agit de procédures classiques dont le but est de s'assurer de l'identité de la personne se présentant devant les membres de l'instance d'enrôlement.
- **Point 43:** L'identification des individus est basée uniquement sur les documents présentés par la personne souhaitant se faire enrôler et sur ses déclarations. Les membres des Instances d'enrôlement ne cherchent jamais à «imposer une identité à l'individu» qui souhaiterait se faire enrôler.
- **Point 44:** Il s'agit d'un évènement normal, une dispute entre deux citoyens mauritaniens, l'un d'origine arabe, l'autre d'origine africaine duquel ont profité des organisations politiques et qui a malheureusement a eu pour conséquence, la perte de biens ainsi que quelques blessés.
- **Point 45:** Pour ce qui est de la notion de «la composition de l'ANRPTS qui supervise le processus d'enrôlement», celle-ci montre à quel degré le Rapporteur fait confusion au sujet de l'opération d'enrôlement en cours. En effet, si le rapporteur vise l'ANRPTS en tant qu'institution de l'Etat, il est clair qu'il ne semble pas avoir eu la moindre information sérieuse sur cette administration qui emploie aujourd'hui environ 1200 agents, recrutés pour l'essentiel à travers des concours dont certains sont organisés par des bureaux conseils dans le domaine des ressources humaines. Réalisés sur des bases claires, précises et équitables, ces recrutements ont eu le mérite de refléter parfaitement la diversité de la population mauritanienne. Si le rapporteur vise le Comité ad hoc constitué d'experts dans plusieurs domaines qui avait pour mission d'aider le maître d'ouvrage à mener à bien le processus de sélection du fournisseur de la solution technique capable de mettre en place un registre national biométrique des populations et de produire sous forme de titres sécurisés, les documents nationaux tels que la carte nationale d'identité, le passeport, la carte de séjour des résidents étranger en Mauritanie, etc. Ce comité ne joue aucun rôle dans l'opération d'enrôlement en cours. Sa mission se limite à conseiller l'agence dans le choix des solutions techniques et dans les évolutions des systèmes d'information. En effet, il s'agit d'un groupe d'experts composé essentiellement de financiers, experts en passation des marchés publics et des ingénieurs spécialisés en système d'information, de télécommunication et de technologies utilisées dans le domaines de la cryptographie. Aussi, le Rapporteur ne semble pas avoir eu des informations sérieuses pour comprendre comment se déroule l'opération d'enrôlement. En effet, cette opération se déroule en deux étapes :
 - Première étape: l'identification de l'individu, cette opération est du ressort des instances d'enrôlement des populations mises en place dans tous les centres d'enrôlement. Ces instances sont composées de représentants de certains départements de l'état, d'élus locaux et des notables de la circonscription concernée par l'enrôlement. Elles ont pour mission d'identifier les populations et de s'assurer de la véracité des données présentées par les personnes

souhaitant se faire enrôler. En effet, la mise en place de ces instances est justifiée par le fait:

- que les documents d'identité portés par les uns et les autres sont souvent d'une qualité moyenne voire mauvaise eu égard aux conditions de leur garde et souvent présenté dans des états qui les rendent difficilement exploitables
- qu'il est impossible de lier les autres documents (acte d'état civil, fiche de recensement, etc.) à leurs porteurs.

Le rôle des membres des instances est donc de compiler toutes les informations qui leur sont fournies par les personnes souhaitant se faire enrôler en vue de s'assurer de l'identité de ces personnes. Ce sont donc ces instances qui donnent le quitus de l'enrôlement qui constitue le billet d'entrée pour la seconde étape de l'opération d'enrôlement.

- Seconde étape: Opération technique d'enrôlement, il s'agit de l'opération qui consiste à la saisie des données biographiques et à la capture des données biométriques (photo et empreintes). Cette opération est du ressort du personnel du centre d'enrôlement.

Si le rapporteur confondait la composition de l'ANRPTS avec celle des instances d'enrôlement des populations installées dans tous les centres d'enrôlement, il est clair qu'il n'a pas eu des informations sérieuses à ce sujet car la composition des instances reflète fidèlement, non seulement la diversité des populations mauritaniennes dans sa globalité, mais aussi la diversité du tissu social dans chaque circonscription. Cela résulte du fait que dans ces instances siègent des élus locaux et des notables, tous issus du tissu social local des habitants de la circonscription.

- **Point 46:** L'Agence ne dispose pas d'information au sujet de cas d'irrégularités et de difficultés liées à l'enrôlement qui lui auraient été posées par la Commission nationale des droits de l'homme. Toutefois si tel nombre d'irrégularités aurait existé, ledit nombre reste insignifiant par rapport au nombre de personnes enrôlées supérieur à 2 900 000 individus. Dans tous les cas, l'Agence prend l'engagement d'enrôler tous les citoyens mauritaniens là où ils se trouvent et de corriger toutes les erreurs liées à l'enrôlement.

h) S'agissant de la **Lutte Contre la Pauvreté**, tous les programmes de développement concourent à la réduction de la pauvreté de tous les mauritaniens, sans distinction aucune. De même, il existe des programmes spécifiques qui ciblent les populations affectées par les séquelles de l'esclavage. Il s'agit du Programme d'Eradication des Séquelles de l'Esclavage exécuté entre 2009 et 2013 et des différents programmes, exécutés par l'Agence Nationale «Tadamoun» pour l'Eradication des Séquelles de l'Esclavage, à l'insertion et à la lutte contre la pauvreté..

i) Les commentaires du Rapport relatifs aux questions liées à la **jeunesse et à la cohésion sociale** énumérés au niveau des paragraphes 50, 51, 52 et 53, du rapport méritent quelques observations. Pour clarifier certains aspects soulevés, il y a lieu d'apporter des informations relatives à la mise en œuvre de plusieurs activités « création de la Caisse de Dépôt et de Développement, de Centres Régionaux de Formation Professionnelle, par exemple » et activités culturelles et de jeunesse qui ont contribué au renforcement de la cohésion sociale, à la compréhension entre les communautés et au développement de l'esprit patriotique qui n'occulte pas la diversité culturelle mais, au contraire, la renforce davantage. Parmi ces activités, l'on peut citer, celles, récemment réalisées, à savoir:

- i. L'organisation du Forum de la jeunesse, en présence de **Son Excellence, le Président de la République, MOHAMED OULD ABDEL AZIZ** qui a regroupé durant deux jours (20 et 21 Avril 2014), 400 jeunes venus de toutes les régions du pays et de toutes les Communautés. Cette rencontre a abouti à des recommandations qui seront intégrées dans les programmes des différents départements ministériels. De même, ce Forum a décidé de la création d'un Conseil Supérieur de la Jeunesse.
 - ii. Pour renforcer la cohésion sociale et l'inter culturalité, le département en charge de la culture a organisé, avec l'appui du FNUAP, deux éditions du Festival national de la Diversité Culturelle (2011 et 2013).
 - iii. Ce festival a permis pour la première fois aux différentes communautés (Maures, Pulaar, Soninké et Wolof) de montrer leurs spécificités culturelles et leur complémentarité.
 - iv. La troisième édition du festival international Soninké a, elle aussi, été organisée en Février 2014 en Mauritanie grâce au soutien de **Son Excellence, le Président de la République**. Ce festival a réuni la diaspora Soninké dans plus de dix pays.
 - v. En somme, pas de moins de 10 festivals, organisés, en 2009 et plus de 60 festivals et journées culturelles régionales, en 2013. Ces activités, **toutes médiatisées**, ont montré les richesses culturelles des communautés et des régions où elles se sont déroulées. Elles ont également constitué un moyen d'expression et d'affirmation des différentes identités culturelles. Ces festivals ont aussi aidé dans la lutte contre la pauvreté par la création de petits métiers comme les techniciens de son et de lumière et par l'appui des coopératives féminines locales (artisanat surtout).
 - vi. Plusieurs festivals et concours nationaux de Medh (Louanges du Prophète, Paix et Salut sur lui) ont été organisés ces dernières années (Trois festivals et deux concours). Ces festivals ont permis de valoriser cette expression artistique et culturelle considérée comme l'apanage des Harratines. Ils ont également constitué un moyen d'affirmation.
 - vii. Un réseau national des jeunes a été créé dans tous les départements du pays.
 - viii. Ce réseau où sont représentés les jeunes de toutes les communautés est devenu un créneau d'échanges, d'expression des aspirations des jeunes et un outil efficace de sensibilisation et d'éveil des populations.
 - ix. La libéralisation de l'audio visuel a, elle aussi, offert de multiples créneaux aux diverses communautés pour valoriser, sauvegarder et diffuser leur patrimoine culturel.
 - x. Enfin, dans l'objectif de renforcer la cohésion sociale et protéger la diversité culturelle, la Mauritanie a ratifié, en 2013, la convention de l'UNESCO sur la diversité des expressions culturelles.
- j) S'agissant de **l'Education**, les pouvoirs publics ont placé celle-ci au premier rang de leurs priorités en matière de promotion sociale, d'accès aux services de base et de développement des ressources humaines. Dans ce cadre, le Gouvernement a adopté en Avril 1999, une réforme du système éducatif qui vise le renforcement de l'unité nationale et la correction des dysfonctionnements constatés dans les réformes précédentes. Cette réforme a pour objectifs: **(i)** l'unification du système éducatif par la mise en place d'une filière bilingue unique **(ii)** le renforcement de l'enseignement du 1er cycle secondaire par l'ajout d'une année supplémentaire et de l'enseignement

scientifique par l'introduction des sciences physiques et de l'informatique respectivement dès la 3^{ème} et la 4^{ème} année de ce cycle; **(iii)** le renforcement de l'enseignement des langues étrangères. Il est à signaler que le Gouvernement s'est engagé depuis les conférences de Domitien en 1990 et Dakar en 2000 à scolariser tous les enfants mauritaniens en âge d'aller à l'école. Dans ce cadre, plusieurs mesures ont été prises, dont l'adoption d'une loi qui vise l'obligation scolaire en 2001. Cette loi précise que la scolarisation est obligatoire jusqu'à l'âge de 14 ans. Ces mesures ont permis de réaliser d'importants progrès en matière d'accès. Malgré les efforts fournis par le Gouvernement, le système éducatif souffre, encore, d'une importante déperdition. Cela est du en partie à l'aménagement du territoire (Près de 50% des enfants qui entrent en 1^{ère} année en langue française, sont scolarisés dans une école qui ne leur garantit pas de terminer leur scolarité. Cette situation a bien évidemment eu un impact négatif sur la qualité de l'éducation. Par ailleurs, l'école mauritanienne garantit l'égalité de chances en matière d'accès à tous les mauritaniens et ne favorise aucune catégorie quelque soit son appartenance. En conclusion, le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie recommande au Rapporteur Spécial de reconsidérer, dans le fond, la rédaction de son Rapport afin de tenir compte de ses observations et Commentaires dans la version finale du texte de cet important document qui sera présenté au cours des assises de la 26eme session du Conseil des Droits de l'Homme prévue à Genève, en Juin 2014. Le Gouvernement souhaite, enfin, que l'ensemble des observations et commentaires que dessus, soient publiés, comme partie intégrante, de ce Rapport.
